

TRAITEMENT DES ÉLUS ANNÉE 2022

	Rémunération de base	Maj. imposable alloc. Dépenses
Maire	168 248 \$	8 629 \$
Conseiller et conseillère	70 588 \$	4 770 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps plein	126 393 \$	7 250 \$
Vice-président, vice-présidente du comité exécutif à temps partiel	89 190 \$	5 682 \$
Membre du comité exécutif à temps plein	107 792 \$	7 037 \$
Membre du comité exécutif à temps partiel	79 890 \$	4 900 \$
Conseiller associé au comité exécutif	89 190 \$	5 682 \$
Chef de l'opposition à temps plein	107 792 \$	7 037 \$
Chef de l'opposition à temps partiel	79 890 \$	4 900 \$
Président, présidente du conseil de ville à temps plein	89 190 \$	5 682 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps plein	107 792 \$	7 037 \$
Président, présidente d'arrondissement à temps partiel	79 890 \$	4 900 \$
Président, présidente du RTC	107 792 \$	7 037 \$
Président, présidente de la CUCQ	89 190 \$	5 682 \$
Membre de la CUCQ	79 890 \$	4 900 \$
Maire suppléant	89 190 \$	5 682 \$

La rémunération est établie en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil, R.V.Q. 1593, selon les fonctions occupées (article 3 du règlement). Le membre du conseil qui combine plusieurs fonctions reçoit la rémunération la plus avantageuse de l'ensemble des fonctions occupées (article 3). Le montant des rémunérations est ajusté le 1er janvier de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (article 7). De plus, la rémunération totale d'un membre du conseil est égale à la rémunération de base plus la majoration de celle-ci d'un montant correspondant à l'impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit (article 3.1). Cette majoration apparaît à la colonne « Maj. imposable alloc. dépenses ».

Allocation de dépenses

Les membres du conseil de ville reçoivent une allocation de dépenses égale à 50% de leur rémunération, jusqu'à concurrence d'un maximum de **17 546 \$** pour l'année 2022

Rémunération annuelle remboursée par le Réseau de Transport de la Capitale ⁽¹⁾

Rémunération à titre de président, présidente du conseil*	37 204 \$	2 267 \$
---	-----------	----------

(1) Selon RVQ 1593 (novembre 2009)

Rémunération annuelle remboursée par la Communauté Métropolitaine de Québec ⁽¹⁾

Option 1: Rémunération annuelle par membre du comité de la CMQ	7 054 \$
Option 1: Allocation annuelle de dépenses par membre de comité de la CMQ	2 351 \$
Option 2: Rémunération annuelle de base sans allocation de dépenses par membre de la CMQ	9 405 \$

(1) Information fournie par la CMQ - Règlement no 2018-87, le 22 février 2018

* Salaire du Président du RTC - Salaire d'un conseiller